DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA.

Étaient absents/excusés : **Mme LAPERT**

M. CONAN M. LETILLY M. GILLERY **Mme FAUCHE** M. BONNENFANT M. FREROT

Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Procurations: **Mme LAPERT à Mme MEYER**

> M. CONAN à M. DACOSTA M. LETILLY à M. LE NOE M. GILLERY à M. FOREAU Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA Mme BELLOD à Mme NEDELEC

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Michel GIRARD pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

M. Jean-Michel GIRARD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. FREROT
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA Mme BELLOD à Mme NEDELEC

DELIBERATION

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AH N° 592P

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022 il a été prononcé le déclassement d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°592 de 8 290 m² pour un projet d'aménagement (maisons individuelles et collectif) porté par la SCCV LANCE-IMMO NC1.

Une autre parcelle contiguë, un délaissé d'environ 472 m2, va être cédé aux riverains demeurant rue de Belfort, après division de la parcelle AH 592 en différents lots :

Lot C: 44 m²
Lot D: 54 m²
Lot E: 56 m²
Lot F: 66 m²
Lot G: 93 m²
Lot H: 71 m²

Cette parcelle étant considérée comme équipement public, il convient donc, pour procéder à l'aliénation de la partie du site concerné, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine Public Communal pour l'incorporer dans le Domaine Privé Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la partie du site concernée par la cession aux riverains demeurant rue de Belfort (soit environ 472 m²), sont nécessaires à son aliénation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AH 592, soit environ 472 m²;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée (voir plan en annexe), et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de sa cession aux riverains demeurant rue de Belfort.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : **Mme LAPERT**

M. CONAN M. LETILLY M. GILLERY **Mme FAUCHE** M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations: **Mme LAPERT à Mme MEYER**

> M. CONAN à M. DACOSTA M. LETILLY à M. LE NOE M. GILLERY à M. FOREAU Mme FAUCHE à M. THERET M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-**EXUPERY**

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret :
- Élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- Et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation notamment l'article D 411-1 modifié par le Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - article 8 ;

Vu la délibération n° 2020-42 du 25 juin 2020 désignant des représentants au sein des conseils d'écoles ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil de l'école maternelle Saint-Exupéry ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Bouchra DORLEANS comme représentante au Conseil de l'école maternelle Saint-Exupéry.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

. ..

Arrondissement

de ROUEN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

W. BONNENFANT & WITTE ELWAC

M. FREROT à M. PERICA

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM DE LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

La Loi N° 2018-938 du 30 octobre 2018 issue des États généraux de l'alimentation (Egalim) poursuit trois objectifs : payer le juste prix aux producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ; renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ; favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

La Ville met en œuvre ces mesures au niveau de la restauration dans les cantines :

- 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques :
- Le programme « Fruits et lait dans les écoles » : un laitage est distribué tous les jours sauf le vendredi à tous les élèves de maternelle et un fruit est offert à tous les élèves (en maternelle et élémentaire) tous les vendredis.
- La diversification des sources de protéines : depuis le 01/01/2020, 1 menu végétarien par semaine pour tous les élèves
- La substitution des plastiques : la vaisselle jetable achetée par la commune est en matière biodégradable, les bouteilles d'eau pour les repas adultes ont été remplacées par des cruches d'eau comme pour les élèves.
- Lutte contre le gaspillage alimentaires et dons : les denrées non consommées et non chauffées sont quotidiennement ramassées et distribuées, par le biais du CCAS, aux familles en difficultés : 1000kg /an.

Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune a également décidé de participer à la prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire en lien avec le dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie afin d'évaluer le gaspillage et mettre en place des actions pour le réduire. Une convention a été établie afin d'établir les objectifs de cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant la nécessité de signer à cette fin la convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENEANT À Mma EL M.

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AH N° 767 AU PROFIT DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AH N° 768

L'Etablissement Public Foncier de Normandie est devenu propriétaire de 70 garages situés 98 rue de la République sur les parcelles cadastrées section AH n° 769 à 838 et des 70/71ème de la propriété cadastrée section AH n° 767 d'une contenance de 16a 02ca par acte reçu le 24 juin 2021 par Me Camille PREVOST LEFRANCOIS, notaire à Rouen.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf est devenue propriétaire de 1/71ème restant de ladite parcelle par acte reçu le 28 octobre 2021, parallèlement à l'acquisition de la parcelle AH n° 768.

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 29 juin 2022, de céder la propriété sise 98 rue de la République cadastrée section AH n° 768 d'une contenance de 00a 30ca au profit de M. Fabrice SALLE. Cette propriété est contiguë de la parcelle AH n° 767.

Dans le cadre de la démolition de la maisonnette et de l'aménagement de places de parking sur la propriété cadastrée AH n° 768, M. Fabrice SALLE a sollicité la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AH N° 767.

L'EPF de Normandie actuel propriétaire de la parcelle AH n° 767 qui sera rachetée par la Commune, a été informé de cette constitution de servitude et a donné son accord.

Il s'agit d'une servitude de passage sur la parcelle AH n° 767, fonds servant, au profit de la parcelle AH n° 768, fonds dominant, et ce depuis la rue de la République.

Considérant que la constitution de servitude de passage permettra aux véhicules de stationner sur la parcelle AH n° 768 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/1.167 en date du 17 décembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution de servitude de passage sur la parcelle AH n° 767, fonds servant, au profit de la parcelle AH n° 768, fonds dominant, et ce depuis la rue de la République ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

W. BONNENFANT A WITTE ELWAO

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A ALTAREA-COGEDIM REGIONS D'UNE PARTIE DES PARCELLES DE TERRAINS SITUEES SUR LES CAVEES EST CADASTREES AS N°23, 25, 165, 168, 172, 176, 206 ET 151

Une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) a définit les principes d'organisation et d'aménagement du secteur des Cavées Est sur une surface d'environ 2,5 ha.

Le promoteur immobilier ALTAREA COGEDIM REGIONS a proposé un projet d'aménagement à la Ville sur le secteur de l'OAP d'une surface globale d'environ 2,5 ha. Ce projet d'aménagement urbain et paysager concerne une emprise foncière d'environ 9500 m² appartenant à la Commune, constituée de partie des parcelles cadastrées section AS n° 23, 25, 165, 168, 172, 176, 206, et 151 situées en zone 1AUB1 du PLUi.

La Ville a décidé de valider la proposition d'aménagement immobilier d'ALTAREA COGEDIM REGIONS. L'environnement du site et l'aménagement envisagé offriront l'opportunité de développer sur le secteur de l'OAP un projet ambitieux et écoresponsable qui tiendra compte de la spécificité du terrain.

Les principes d'aménagement proposés par ALTAREA COGEDIM REGIONS :

- Proposer un projet à forte dominante de logements en accession à la propriété,
- Intégrer une part raisonnable de logements locatifs pour tous,
- Prévoir un aménagement paysager de qualité, ouvert et facilitant les circulations douces.
- Prévoir un accès sente de la Mare aux Bœufs et rue Saint Exupéry, les voiries afférentes auxdits accès seront rétrocédées à la collectivité compétente ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation du projet immobilier de ALTAREA COGEDIM REGIONS, ou à toute autre société du même groupe qui se substituerait, que la Ville cède à celle-ci la partie située en zone 1AUB1 des parcelles cadastrées section AS n° 23, 25, 165, 168, 172, 176, 206 et 151 d'une contenance d'environ 9500 m² tel qu'indiqué sur le plan en annexe ;

Considérant qu'il est important, dans le cadre de la redynamisation de la Ville, de permettre l'aménagement de ce foncier à fort potentiel ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre au profit de ALTAREA COGEDIM REGIONS ou toute autre société contrôlée par la SCA ALTAREA qu'elle constituerait ou se substituerait pour le même objet, la partie située en zone 1AUB1 des parcelles cadastrées section AS n°23, 25, 165, 168, 172, 176, 206 et 151 d'environ 9500 m², destinée au projet immobilier de ALTAREA COGEDIM REGIONS, au prix de 218 163 € HT frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente sous les diverses conditions suspensives qui seront négociées avec l'acquéreur et les actes authentiques de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : **Mme LAPERT**

M. CONAN M. LETILLY M. GILLERY Mme FAUCHE M. BONNENFANT M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations: **Mme LAPERT à Mme MEYER**

> M. CONAN à M. DACOSTA M. LETILLY à M. LE NOE M. GILLERY à M. FOREAU Mme FAUCHE à M. THERET M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A TERRES A MAISONS D'UNE PARTIE DES PARCELLES DE TERRAINS SITUEES SUR LES CAVEES EST CADASTREES AS N° 9 10 11 12 13 ET 151

La Commune est propriétaire des parcelles AS n° 9, 10, 11, 12, 13 et 151 situées dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des Cavées Est d'une surface d'environ 2,5 ha.

Le traité de concession qui liait Terres à Maisons à la Commune a été résilié par délibération n° 2014/3.21 du 25 septembre 2014.

Un protocole d'accord d'indemnisation a été signé le 18 décembre 2015 avec le lotisseur Terres à Maisons suite à l'abandon du projet d'éco-quartier dans ce secteur, qui ne répondait pas aux besoins de la Commune. Dans ce protocole est prévu que la Ville :

- 1°) Verse en numéraire les trois sommes suivantes :
- . 80.000,00 € HT
- . 132.507,00 € HT
- . et 80.000,00 € HT
- 2°) et cède à titre de compensation des frais estimés à 341.811 € HT une partie des parcelles AS n° 9, 10, 11, 12, 13 et 151 d'une superficie d'environ 1,1 hectare

Par délibération n°2017-26 en date du 9 février 2017, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé de céder, à titre compensatoire, les parcelles AS n°9, 10, 11, 12, 13 et 151, situées aux Cavées Est mais ne précisait pas la valeur foncière de ces terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2017 ;

Considérant le protocole d'accord entre l'aménageur Terres à Maisons et la Commune signé le 18 décembre 2015, il est nécessaire de céder une partie de ces parcelles à Terres à Maisons :

Considérant que la délibération n°2017-26 en date du 9 février 2017 ne précisait pas le montant qui sera payé à titre compensatoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à céder, la partie située en zone 1AUB1 des parcelles cadastrées section AS n°9, 10, 11, 12, 13 et 151 d'environ 1, 1 ha, moyennant le prix de 31,07 € HT le m² payable par compensation avec les sommes dues par la Ville à TERRES A MAISONS à concurrence de 341.811 € HT.

Etant ici précisé que sur la totalité du prix payable par compensation, s'applique la TVA au taux de 20 % .

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les compromis avant-contrat de vente sous les conditions suspensives qui seront négociées avec l'acquéreur et les actes authentiques de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 44A et 45A RUE MAZAGRAN ET RUE VICTOR HUGO, PARCELLES CADASTREES AL N°14, 315, 350, 351, 352, 353

Dans le cadre d'une prospection foncière et d'un futur aménagement d'ensemble dans le secteur délimité entre les rues Mazagran et Victor Hugo, a été repéré la mise en vente d'un bien immobilier sis 44A et 45A rue Mazagran et rue Victor Hugo cadastré section AL n°14, 315, 350, 351, 352, 353.

Cet ensemble immobilier est situé à proximité des parcelles AL n°40 et 267 sur lesquelles se situent les bureaux des services techniques municipaux.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 7 juillet 2022, reçue en mairie de Caudebeclès-Elbeuf le 11 juillet 2022, nous a informé de la vente de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AL n°14, 315, 350, 351, 352, 353 d'une contenance de 2 054 m^2 moyennant le prix de 315 000 \in dont une commission de 13 000 \in à la charge du vendeur.

Le bien mis en vente présente un intérêt dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville. Il est situé dans le périmètre compris entre la rue Victor Hugo et la rue Mazagran, îlot dont la Commune souhaite maitriser le foncier, dans le cadre d'un projet d'opération mixte pouvant comprendre des logements et des activités économiques, proche du centre-ville.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier, parcelles cadastrées section AL n°14, 315, 350, 351, 352, 353, la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie. Cette acquisition est une extension du périmètre de prise en charge de l'opération « rue Victor Hugo » du Programme d'Action Foncière établi avec l'EPF Normandie le 17 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu les articles L 211.1 à L 211.7, L 213.1 à L 213.18, L 300.1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 septembre 2022;

Vu le Programme d'Action Foncière, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie :

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition de la propriété cadastrée section AL n°s 14, 315, 350, 351, 352, 353 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage les parcelles sus visées et de les inclure au Programme d'Action Foncière existant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition des biens immobiliers cadastrés section AL n°14, 315, 350, 351, 352, 353 d'une contenance de 2 054 m² et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui a été délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;
- De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;
- De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : **Mme LAPERT**

M. CONAN M. LETILLY M. GILLERY Mme FAUCHE M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations: **Mme LAPERT à Mme MEYER**

> M. CONAN à M. DACOSTA M. LETILLY à M. LE NOE M. GILLERY à M. FOREAU Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 123 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLES CADASTREES AN N° 598 et 599

Dans le cadre d'une prospection foncière et d'un futur aménagement d'ensemble de l'îlot délimité par les rues République et Zola a été repéré la mise en vente d'un bien immobilier sis 123 rue de la République cadastré section AN n°598 et 599.

Cet immeuble représente une véritable opportunité d'investissement. La Ville va pouvoir dans le cadre de la restructuration de cet ilot, proposer aux partenaires publics ou privés, un site qui sera en adéquation avec le développement d'une opération immobilière dans le quartier. Cet îlot a fait l'objet d'une étude d'aménagement par TMF qui confirme la faisabilité d'une opération immobilière sur ce site dont le projet reste à définir.

L'agence immobilière BIAS IMMOBILIER a mis en vente l'ensemble immobilier appartenant à M. LEFEBVRE, situé sur les parcelles cadastrées section AN n° 598 et 599 d'une contenance de 2 922 m².

Le bien mis en vente présente un intérêt dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville. Il est situé dans le périmètre du futur îlot au sein duquel un projet de réorganisation urbaine est envisagé.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier, parcelles cadastrées section AN n° 598 et 599 la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie. Cette acquisition est une extension du périmètre de prise en charge de l'opération « îlot République/Zola » du Programme d'Action Foncière établi avec l'EPF Normandie le 17 décembre 2015.

L'acquisition de ce bien pourra intervenir par voie amiable, ou par voie de préemption qui ferait suite à une délégation du Droit de Préemption Urbain par la Métropole de Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 août 2022 ;

Vu le Programme d'Action Foncière, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition de la propriété cadastrée section AN n° 598 et 599 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage ces parcelles et de l'inclure au Programme d'Action Foncière existant ;

Considérant que la situation de ce terrain est particulièrement adaptée à son utilisation dans le cadre d'un parking de stationnement, en attendant la signature de l'acte de vente définitif entre l'EPF de Normandie et le propriétaire du bien immobilier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition des biens immobiliers cadastrés section AN n°598 et 599 d'une contenance de 2 922 m²,
- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui serait délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;
- De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;
- De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise à disposition temporaire à titre gratuit, du parking de stationnement.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du RLPi, d'une part au sein du Conseil Métropolitain et d'autre part au sein des Conseils Municipaux des 71 communes de la Métropole.

Considérant les impératifs liés à l'organisation des conseils municipaux, la Métropole Rouen Normandie propose la signature d'une délibération municipale actant de la tenue du débat ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil Métropolitain le 16 mai 2022 :

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune le 7 juin 2022 comme support au débat ;

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1du Code de l'environnement ;

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil Métropolitain doivent être organisés au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres ;

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LES VERIFICATONS REGLEMENTAIRES

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne et Rouen ont décidé de procéder à une consultation pour la gestion de la procédure de passation d'un marché public pour les vérifications réglementaires.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces six entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du

groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Cléon comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

La procédure utilisée sera celle de l'Appel d'Offres ouvert. La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ; Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

. ..

Arrondissement

de ROUEN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU DES ACTEURS NORMANDS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE ECO-RESPONSABLE (RAN COPER)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1111-2 à L. 1111-5 et aux articles L.2512-1 à L.2512-5 et L. 2513-1 à L. 2513-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-23 du 11 février 2021 adoptant le plan d'actions de la Ville dans le cadre du Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-74 du 26 septembre 2018, adoptant les engagements de la Ville en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat ;

Considérant que :

Toutes les collectivités et structures soumises à la directive européenne sur la commande publique engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Le Code de la Commande Publique permet l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.

L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maitrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maitrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

C'est pourquoi a été créé, il y a plusieurs années à l'initiative de l'ADEME (l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), un réseau dénommé Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER).

Depuis début 2022, afin de rendre ce réseau autonome et dans le but d'assurer sa pérennisation, a été constituée une association conformément à la loi de 1901.

Sachant que cette structure associative propose aujourd'hui à ces membres :

- Des actions de formation,
- Des rencontres régulières sur des aspects spécifiques des achats publics,
- Des publications de lettres d'information,
- L'accès à un centre de ressources et à un site internet réservé,
- L'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

Sachant qu'à ce jour :

Les organismes suivants ont exprimé leur intérêt pour s'engager dans cette démarche en 2022 en adhérant au RAN COPER :

- Communauté de Communes Pays de Falaise,
- Commune de Malaunay,
- Le Havre Seine Métropole,
- OPH du Calvados,
- Région Normandie,
- Saint Lô Agglomération,
- SDEM 50,
- SMEDAR.
- Ville de Pont-Audemer / Pont-Audemer Val de Risle.

Considérant que l'adhésion est fixée à 500 € /an pour notre structure :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf au Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER);
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à participer aux instances statutaires de cette association ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

INDEMNISATION DES AGENTS SUITE AUX DEGRADATIONS DE LEURS VEHICULES

La Ville a été saisie par M. BENLAHOUEL, Mme BIORET, M. CANOEN, Mme FLEURY, Mme RAMTANI et Mme YVON, agents de la Ville en vue d'une indemnisation suite aux dégradations de leur véhicule survenues le 27 juillet 2022, sur le parking situé devant l'Espace Jeunes Corto Maltese à Caudebec-lès-Elbeuf, durant leur temps de travail au service de la collectivité.

L'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique stipule que la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Cette liste n'est pas limitative, la protection peut aussi être accordée en cas d'atteinte aux biens, notamment en cas de dommage causé au

véhicule de l'agent. La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'assureur « Protection Fonctionnelle des agents » de la Ville a été sollicité.

Au cours de l'instruction du dossier, les agents ont transmis des justificatifs de réparation correspondant aux montants suivants :

M. BENLAHOUEL: 325,00 €;
Mme BIORET: 2 243,95 €;
M. CANOEN: 50,00 €;
Mme FLEURY: 355,00 €;
Mme RAMTANI: 2 473,04 €;
Mme YVON: 45,00 €;
Total: 5 491.99 €.

Après étude du dossier et, dans le cas où l'assureur n'interviendrait pas dans le cadre du contrat « Protection Fonctionnelle des agents », la Ville propose la prise en charge de la moitié du reste à payer par les agents, sur présentation de facture acquittée ou du prestataire de réparation, soit une indemnisation à hauteur de :

M. BENLAHOUEL: 162,50 €;
Mme BIORET: 1 121,98 €;
M. CANOEN: 25,00 €;
Mme FLEURY: 177,50 €;
Mme RAMTANI: 1 236,52 €;
Mme YVON: 22,50 €;
Total: 2 746,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ; Vu l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que seuls les véhicules des agents de la Ville ont été pris pour cible ; Considérant qu'il convient de procéder au règlement amiable de ce dossier ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux indemnisations présentées ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, fonction 020 article 678.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, LADAPT ET L'ASSOCIATION O2 NATURE POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

Par délibération n°2018-74 du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Il s'avère nécessaire d'approfondir les actions concernant la valorisation de la biodiversité par notamment l'installation de ruches sur la commune et sur les parcelles appartenant à LADAPT (Lique pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail), situées rue Faidherbe.

LADAPT met à disposition un terrain fermé, en contrepartie, l'association s'engage à entretenir les ruches et à fournir une partie de ses récoltes à la commune. Ces ruches seront sous la responsabilité de l'association, LADAPT mettant seulement le terrain à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP21;

Considérant que la valorisation de la biodiversité par l'installation de ruches fait partie des engagements de la commune ;

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'installation de ruches sur les parcelles de LADAPT.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MME SOBRINO DANS LE CADRE DE L'ECO-PATURAGE

Par délibération n°2018-74 du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en oeuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en œuvre l'éco-pâturage en 2022 sur la parcelle cadastrée AP 0441, située 945 rue de la commune 1871 qui sera mise à la disposition de Mme SOBRINO.

La convention actuelle de mise à disposition a été adaptée afin d'appliquer les modalités de l'éco pâturage.

Mme SOBRINO s'engage à mettre en pâture des animaux sur ce terrain. Ces animaux (chevaux) sont sous la responsabilité des propriétaires, la commune mettant seulement le terrain à disposition. Par leur action, les animaux entretiennent le site de façon écologique et économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29;

Vu la délibération du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la COP21;

Considérant que la valorisation de la biodiversité par l'éco-pâturage fait partie des engagements de la Ville ;

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion écologique par éco-pâturage.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : **Mme LAPERT**

M. CONAN M. LETILLY M. GILLERY Mme FAUCHE M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations: **Mme LAPERT à Mme MEYER**

> M. CONAN à M. DACOSTA M. LETILLY à M. LE NOE M. GILLERY à M. FOREAU Mme FAUCHE à M. THERET M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance :

DELIBERATION

M. Jean-Michel GIRARD

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, LADAPT ET MME HENAUX DANS LE CADRE DE L'ECO-PATURAGE

Par délibération n°2018-74 du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Il s'avère nécessaire d'approfondir les actions concernant la valorisation de la biodiversité par notamment la gestion écologique de parcelles appartenant à LADAPT (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail) situées rue Faidherbe.

LADAPT met à disposition un terrain fermé, en contrepartie Mme HENAUX s'engage à mettre en pâture des animaux sur ce terrain. Ces animaux seront sous la responsabilité du propriétaire, LADAPT mettant seulement le terrain à disposition. Par leur action, les animaux entretiendront le site de façon écologique et économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant que la Ville s'est engagée dans la COP21;

Considérant que la valorisation de la biodiversité par l'éco-pâturage fait partie des engagements de la commune ;

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion écologique par éco-pâturage.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. ET MME FINEL D'UNE PARTIE DE</u> LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. et Mme FINEL.

M. et Mme FINEL ont donné leur accord pour acquérir le lot E de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 56 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 840 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m² du Domaine Public Communal,

Considérant que le lot E de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. et Mme FINEL de constituer une seule unité foncière avec leur propriété cadastrée section AH n°221;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 840 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot E) d'une contenance de 56 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. et Mme FINEL, demeurant 13 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. LEJEUNE ET MME HEBERT D'UNE</u> PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. LEJEUNE et Mme HEBERT.

M. LEJEUNE et Mme HEBERT ont donné leur accord pour acquérir le lot K de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 25 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 375 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot K de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. LEJEUNE et Mme HEBERT de constituer une seule unité foncière avec leur propriété cadastrée section AH n°213 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 375 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot K) d'une contenance de 25 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. LEJEUNE et Mme HEBERT, demeurant 1A rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. DEROOVER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET</u>

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. DEROOVER.

M. DEROOVER a donné son accord pour acquérir le lot J de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 23 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 345 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot J de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. DEROOVER de constituer une seule unité foncière avec sa propriété cadastrée section AH n°575;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 345 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot J) d'une contenance de 23 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. DEROOVER, demeurant 1B rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A MME AZEVEDO D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET</u>

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont Mme AZEVEDO.

Mme AZEVEDO a donné son accord pour acquérir le lot I de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 40 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot I de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, Mme AZEVEDO de constituer une seule unité foncière avec sa propriété cadastrée section AH n°216;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 600 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot l) d'une contenance de 40 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de Mme AZEVEDO, demeurant 3 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENEANT À Mma EL M.

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. GANTIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET</u>

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. GANTIER.

M. GANTIER a donné son accord pour acquérir le lot H de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 71 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 1 065 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot H de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. GANTIER de constituer une seule unité foncière avec sa propriété cadastrée section AH n°217;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 1 065 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot H) d'une contenance de 71 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. GANTIER, demeurant 5 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. GRIEU ET MME HULAUD D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET</u>

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. GRIEU et Mme HULAUD.

M. GRIEU et Mme HULAUD ont donné leur accord pour acquérir le lot G de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 93 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 1 395 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot G de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. GRIEU et Mme HULAUD de constituer une seule unité foncière avec sa propriété cadastrée section AH n°218;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 1 395 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot G) d'une contenance de 93 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. GRIEU et Mme HULAUD, demeurant 7 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. RACINE ET MME LHUILLIER D'UNE</u> PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. RACINE et Mme LHUILLIER.

M. RACINE et Mme LHUILLIER ont donné leur accord pour acquérir le lot C de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 44 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 660 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot C de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. RACINE et Mme LHUILLIER de constituer une seule unité foncière avec leur propriété cadastrée section AH n°223 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 660 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot C) d'une contenance de 44 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. RACINE et Mme LHUILLIER, demeurant 17 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. ET MME SCHREURS D'UNE PARTIE</u> DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m² appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. et Mme SCHREURS.

M. et Mme SCHREURS ont donné leur accord pour acquérir le lot D de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 54 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 810 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot D de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. et Mme SCHREURS de constituer une seule unité foncière avec leur propriété cadastrée section AH n°222;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 810 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot D) d'une contenance de 54 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. et Mme SCHREURS, demeurant 15 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Secrétaire de séance :

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à M. THERET
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

DELIBERATION

M. Jean-Michel GIRARD

<u>AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A M. DEFRESNES ET MME CHEVALIER</u> D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 592, SISE RUE ETIENNE DOLET

Une partie du terrain cadastré section AH n° 592 située le long du stade Vernon d'environ 472 m2 appartenant à la Commune, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à ce jour inutilisée. Cette zone est dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie. L'habitat et les autres fonctions non liées à l'équipement y sont interdits. La Ville a sollicité en novembre 2019 la Métropole afin qu'une modification du zonage d'une partie de la parcelle cadastrée AH 592 soit effectuée. Ce dossier est en cours d'instruction.

La Commune a, par courrier en date du 7 juin 2022, proposé l'emprise de terrain jouxtant leur propriété aux riverains du stade Vernon, demeurant rue de Belfort, dont M. DEFRESNES et Mme CHEVALIER.

M. DEFRESNES et Mme CHEVALIER ont donné leur accord pour acquérir le lot F de la parcelle AH n°592p d'une contenance de 66 m² moyennant le prix de 15 euros le mètre carré soit 990 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu l'avis de France Domaine en date des 17 juillet 2020 et 24 août 2022 ;

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 592 d'une superficie de 472 m², du Domaine Public Communal ;

Considérant que le lot F de la parcelle AH n° 592p ne représente plus d'intérêt pour la Ville et que sa cession permettra aux riverains, M. DEFRESNES et Mme CHEVALIER de constituer une seule unité foncière avec sa propriété cadastrée section AH n°220;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre moyennant le prix de 990 euros, le bien immobilier cadastré section AH n° 592p (lot F) d'une contenance de 66 m² situé rue Etienne Dolet, au profit de M. DEFRESNES et Mme CHEVALIER, demeurant 11 rue de Belfort à Caudebec-lès-Elbeuf;
- Les frais de notaire seront portés à hauteur de 50% par la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à venir ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA
M. LETILLY à M. LE NOE
M. GILLERY à M. FOREAU
MME FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

CREATION DE LA COMPOSANTE IFSE « PREVENTION »

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 permettant la transposition aux cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 (ou n°2016/6.6 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016) instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe de la délibération citée en référence et notamment son article 2 (b) portant sur la mise en œuvre des composantes de l'IFSE au vu de différentes évolutions ;

Considérant que la composante transposant l'indemnité différentielle locale basée sur 169h n'existe plus du fait des évolutions indiciaires successives depuis la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel);

Considérant que l'autorité territoriale souhaite valoriser les missions d'assistants et de conseiller de prévention effectuées en sus du poste occupé par chacun de ces agents ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la part transposant l'indemnité différentielle locale et de créer la part « prévention » à compter du 01/10/2022.

L'article 2 de l'annexe de la délibération susvisée sera modifié comme suit :

ARTICLE 2: MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

(b) Les composantes

L'IFSE se composera de :

- 1. La part « fonction »
- 2. La part « tuteur »
- 3. La part permettant le maintien de la situation antérieure à l'instauration du système et éventuellement à l'occasion d'un recrutement extérieur.
- 4. La part valorisant les fonctions d'assistants et de conseiller de prévention

(...)

3) La part permettant le maintien de la situation antérieure Cette part est la différence entre la situation indemnitaire de l'agent au moment de la mise en place du système et la somme des parts précitées (fonction, tuteur, transposition de l'indemnité locale). Elle assurera à l'agent le maintien du montant indemnitaire au moment de la mise en place du système ou, éventuellement, du montant salarial lors de recrutements ultérieurs.

4) La part « prévention »

Cette part a pour but de valoriser les missions d'assistants et de conseiller de prévention. Son attribution est dépendante de la mission d'assistant ou de conseiller de prévention. Toute interruption de cette mission entraîne la suppression immédiate de cette part.

Son montant est fixé à 45 euros mensuels pour les assistants(e)s de prévention et à 70 euros mensuels pour les conseillers(ères) de prévention.

Les autres articles n'ayant pas subi de modification demeurent inchangés.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33 Votes contre : 0 Abstentions : 0

DEPARTEMENT de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement

de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 septembre 2022.

Étaient présents: M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. LE NOË, Mme PERICA, Mme LAPERT, M. DAVID, M. ROGER, M. LEROY, Mme LEFEBVRE, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme LEFEBVRE, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, Mme BELLOD.

<u>Étaient absents/excusés</u> : Mme LAPERT

M. CONAN
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT

M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

<u>Procurations</u>: Mme LAPERT à Mme MEYER

M. CONAN à M. DACOSTA M. LETILLY à M. LE NOE M. GILLERY à M. FOREAU Mme FAUCHE à M. THERET

M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI

M. FREROT à M. PERICA

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GIRARD

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et régulièrement mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, M. le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre des recrutements en cours ;
- De recruter:
 - → Un(e) Directrice de l'Aménagement Urbain / Formation d'études supérieurs / Permis B obligatoire / Expérience en encadrement exigée, et souhaitée sur un poste similaire / Capacité à définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques et politiques du développement urbain et durable de l'aménagement du territoire / Vacance ouverte sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe n°4 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité Territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu;
 - Un(e) agent(e) polyvalent(e)-Magasinier pour le secteur Bâtiments / Garage-Magasin Formation de niveau CAP, BEP ou Bac pro / Permis B obligatoire / Expérience en gestion des stocks souhaitée et connaissances exigées / Connaissances des enjeux du développement durable / Compréhension des notices d'entretien et des plans / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°6 à temps complet ou d'adjoint technique principal de 2ème classe n°5/ Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu ;
 - → Un(e) agent(e) chargée des espaces verts pour le secteur Environnement /
 Formation de niveau BEP ou Bac pro exigée / CACES R482 catégories A et F
 et CACES R486 catégories A et B souhaités / Permis B obligatoire /
 Connaissance des méthodes alternatives à l'utilisation des produits
 phytosanitaires et des végétaux / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint

- technique n°13 à temps complet ou d'adjoint technique principal de 2ème classe n°5 / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu ;
- → Une Gestionnaire RH / Formation de niveau Bac+2 minimum / expérience souhaitée sur un poste similaire / Maîtrise du statut de la Fonction Publique Territoriale / Vacance ouverte sur le grade de rédacteur n°5 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu;
- → Un(e) Chargé(e) de formation et Assistant(e) de formation / Formation de niveau Bac+2 minimum / Connaissances affirmées en formation et en recrutement / Expérience en encadrement souhaitée sur un poste similaire / Connaissance de l'environnement territorial / Vacance ouverte sur le grade de rédacteur territorial n°4 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu;
- → Un(e) Chargé(e) de mission Développement Durable et Gestion des Energies / Formation d'études supérieures de niveau Bac+3 minimum / Connaissances affirmées en développement durable et contrôle de gestion liée à l'énergie / Expérience en pilotage de projet / Capacité à définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques et politiques du développement durable dans un contexte économique contraint/ Vacances ouvertes sur les grades de Technicien n°1, Technicien principal de 1ère classe n°1, Rédacteur principal de 1ère classe n°3, Attaché n°2 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité Territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
- D'adopter le tableau des effectifs annexé :
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents vacants inscrits au tableau des effectifs en fonction des postes à pourvoir et du niveau de diplôme ou de qualification.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade pourvu. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 33 Votes contre: 0 Abstentions: 0